

Article 1.

1.1 Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés électroniques, appelée "RUBBEL KENO" et portant le numéro de jeu 998002801. Les billets instantanés électroniques sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du site Internet de la Loterie Nationale et conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

1.2 Le "RUBBEL KENO" est une forme de loterie à billets instantanés électroniques.

1.3 Le prix de vente du billet instantané électronique "RUBBEL KENO" est fixé à 2 €.

Article 2. Description du jeu

2.1 Le joueur valide sa mise de 2 € en cliquant sur la case « ACHETER JEU : 2 € ». La mise est débitée sur les disponibilités telles que définies à l'Article 2 des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

2.2 Le billet instantané électronique est représenté à l'écran par trois zones, réparties comme suit :

- Une première zone de jeu représentée par trois boutons : Quick Pick, Effacer et Jouer.
- Une deuxième zone de jeu représentée par 24 numéros (1-24)
- Une troisième zone de jeu représentée par un tableau des gains tel que visé à l'article 2.4

2.3 Le joueur clique ou appuie avec son doigt, dans l'ordre souhaité, sur 8 numéros parmi les 24 numéros de la zone 2.

Si le joueur choisit de cliquer sur le bouton « Quick Pick » de la zone 1, un système de génération aléatoire de combinaisons choisit 8 numéros parmi les 24 numéros de la zone 2.

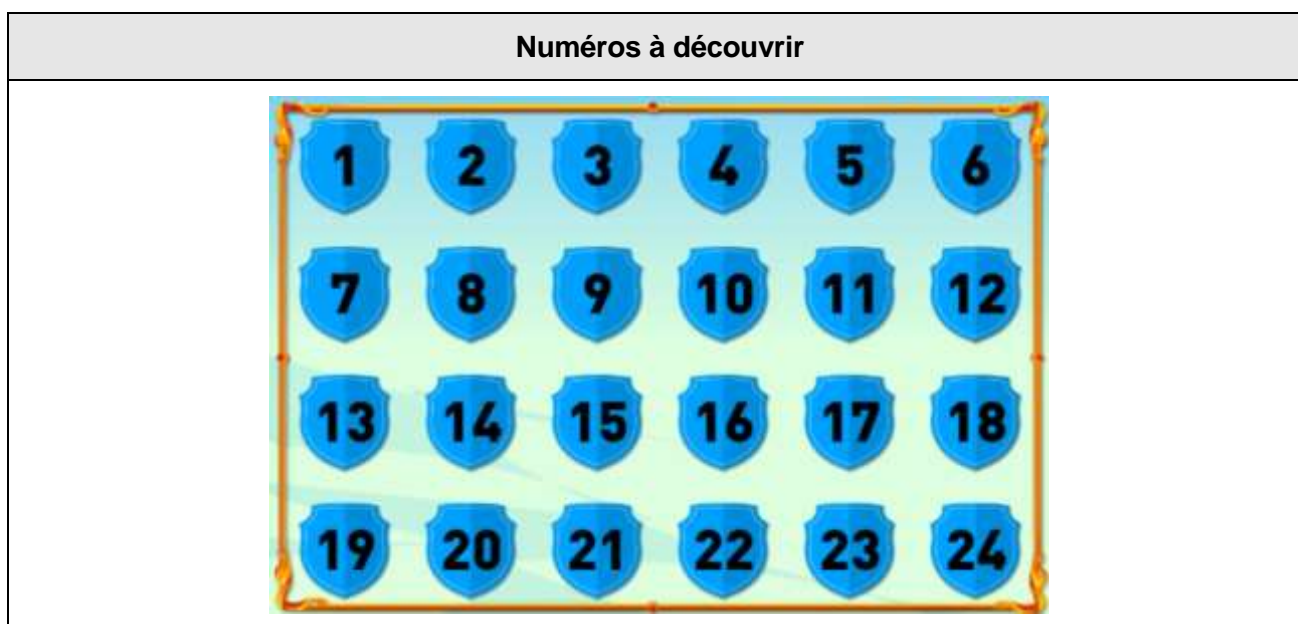
Une fois les numéros choisis, le joueur clique ou appuie sur « Jouer » de la zone 1.

Une animation de tirage se lance et le joueur découvre, en même temps que l'animation de tirage, sur le tableau des gains de la zone 3 le gain correspondant aux numéros gagnants choisis.

2.4 Tableau des gains

NOMBRE	GAIN
8	30.000 €
7	1.500 €
6	50 €
5	6 €
4	2 €
3	-
2	-
1	-
0	2 €

2.3 Les symboles de jeu qui peuvent apparaître dans les zones à gratter, sont les suivants :



2.4 Lorsque le joueur fait le choix de jouer, « celui-ci doit cliquer au moyen de sa souris d'ordinateur ou appuyer sur son écran tactile sur la zone à gratter ».

2.5 Si le joueur découvre 0 ou au moins 4 numéros suivant les modalités décrites dans l'Article 4. des présentes règles de participation, l'unité de jeu est gagnante. La nature du lot gagné s'affiche automatiquement à l'écran.

Article 3. Mécanique du jeu

3.1 Seules les données enregistrées informatiquement sur le système central utilisé par la Loterie Nationale font foi. En cas de contestation entre le joueur et la Loterie Nationale portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du joueur ayant acheté un billet instantané électronique par Internet et celles enregistrées informatiquement par la Loterie Nationale, seules ces dernières informations font foi. Les informations mentionnées sur l'écran du joueur ou celles figurant sur une copie à l'écran tirée sur papier sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les dispositions des présentes règles de participation.

3.2 Les gains pour chaque lot gagnant sont déterminés par le Tableau 1 en annexe.

Article 4. Généralités

4.1 Suivant les dispositions décrites à l'Article 2. des présentes règles de participation, Si, grâce à ses 8 numéros, le joueur reconstitue entièrement 0 ou au moins 4 numéros dans la zone 1, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte un montant d'argent.

Article 5. Paiement des gains

5.1 Les gains ne sont payables que conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

Article 6. Publication des règles de participation

6.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site www.loterie.lu.

Leudelange, le 23/02/2023.

LOTIERIE NATIONALE

Léon LOSCH
Directeur

Tableau 1

Rang	Lots	Nombre de lots (sur 735.471 billets instantanés)	1 chance sur (approximative)
1	30.000 €	1	735.471,00
2	1.500 €	128	5.745,87
3	50 €	3.360	218,89
4	6 €	31.360	23,45
5	2 €	127.400	5,77
6	2 €	12.870	57,15
7	Non gagnants	560.352	1,31